Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260602-D2026_051-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-051

Séance du 2 juin 2026

Date de convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : CHOQUER Laëtitia à Jean-Paul SALIOU

Mme PUIL Carine a été élue secrétaire de séance

ULAMIR – Convention de partenariat « Mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal » 2023-2026 – Annexes 2026

La Commune a conventionné avec l'ULAMIR concernant la mise en œuvre du projet éducatif territorial intercommunal sur la période 2023 - 2026, composée de 5 annexes annuelles :

- Annexe 1 – La coordination Jeunesse
- Annexe 2 – ALSH Intercommunal
- Annexe 3 – Les séjours
- Annexe 4 – Les activités Jeunes
- Annexe 5 – La formation

Monsieur le Maire précise que seules les dispositions financières des annexes 1 et 3 ont été modifiées.

L'ULAMIR propose de signer les nouvelles annexes de la convention de partenariat pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer les annexes 2026 avec l'ULAMIR CPIE.

Fait à Garlan, le 02/06/2026

Carine PUIL
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.